

**AN 2018  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 13 mars à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

**ETAIENT PRESENTS** : M. THALAMY Bernard, Madame Stéphanie VETIZOU, Monsieur Serge MOURET, Monsieur Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (– ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR** : M. Christian BLANCHET (représenté par M. André DUCAILLOU)

**ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR** :

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Fabienne GOURSEROL, M. Christophe DELAGE

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.  
Madame Stéphanie VETIZOU est désignée secrétaire.  
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2018-002 – ASSURANCES : renouvellement convention

2018-003 – PERSONNEL : recrutement d'un adjoint administratif-modification du tableau des effectifs

2018-004 – BUDGET : régularisation NBI

2018-005 – BUDGET : traitement des élus, changement d'indice

2018-006 – PYLONE FREE : convention pour l'installation d'un pylône FREE

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**2018-002 – ASSURANCES**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour négocier nos contrats d'assurances et l'assistance pour le suivi des contrats et gestion des sinistres, nous avons fait appel à un prestataire : SAS Gourdon Audit Assur. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention qui arrive à son terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**13 mars 2018**

DECIDE de renouveler la convention de prestation de conseil concernant le marché des assurances, avec le prestataire SAS Gourdon Audit Assur pour un montant de 550.00 €/an.

DONNE tous pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018

**2018-003 – PERSONNEL**

**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR SURCROIT D'ACTIVITE**

Le Maire explique qu'en raison d'un surcroit d'activité il est nécessaire de recruter un adjoint administratif à temps non-complet (17h50) pour une durée de 1 mois renouvelable jusqu'à 6 mois, pour travailler au secrétariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter un adjoint administratif à temps non-complet 17h50/35° à compter du 3 avril 2018, pour pallier au surcroit d'activité du secrétariat de mairie, lié au développement de la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2018.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint adm.	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint adm.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint adm.	contractuel	TNC 17.50/35°	A compter 3-4-18
1	C	Technique	Adjoint tech.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Tech.	stagiaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Tech.	titulaire	TNC 24.50/35°	pourvu
2	C	Technique	Adjoint tech. Principal	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint tech. principal	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint anim.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint anim.	contractuel	TNC 32/35°	pourvu

**2018-004 – BUDGET**

**REGULARISATION NBI**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27 ;  
**Vu** la loi 68-1250 du 31/12/1968 et son article 6  
**Vu** le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;  
**CONSIDERANT** qu'au moment des faits l'agent occupait un poste à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de :

- régulariser la situation de l'agent bénéficiaire de la NBI.
- de relever la prescription quadriennale frappant les créances de l'agent sur la commune, avec pour date de départ le 1<sup>er</sup> novembre 2010, date de sa nomination en tant que stagiaire jusqu' au 1<sup>er</sup> octobre 2012, date de mise en place de la NBI.
- de calculer cette rétroactivité en fonction du point d'indice des années antérieures

DIT que la somme due sera versée à l'agent dès le mois d'avril.

PRECISE que le montant est de 1 597.35 € et est inscrit au budget 2018.

**2018-005 – BUDGET**

**TRAITEMENT DES ELUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
VU le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 et ses effets sur les indemnités des élus fixant l'indice brut de référence à 1022 au lieu de 1015 ;  
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versés à chacun des adjoints au maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,  
Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu les explications du Maire  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le tableau des indemnités attribuées aux élus rémunérés est modifié ainsi :

**13 mars 2018**

Noms Prénoms	Fonction	Indice	% Indice
THALAMY Bernard	Maire	Indice brut terminal de la Fonction Publique	31
BLANCHET Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint		8.25
VETIZOU Stéphanie	2 <sup>o</sup> Adjoint		8.25
MOURET Serge	3 <sup>o</sup> Adjoint		8.25
DEBONNAIRE Bruno	4 <sup>o</sup> Adjoint		8.25

DIT que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;  
DIT que l'actualisation devra s'opérer rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2018-006 – PYLONE FREE**

**INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE**

Le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier de la société free mobile qui propose l'implantation d'une antenne relais au lieu dit Fonterne, route de la Mare sur la parcelle cadastrée A 1388 appartenant à la commune d'Aureil.

Le bail serait conclu pour une durée de 12 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de 4 000.00 €.

Le dossier d'information est consultable en Mairie du 14 mars au 13 mai 2018, aux heures habituelles d'ouverture.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de FREE, pour un montant annuel de 4 000.00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

## LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian	EXCUSE	CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie	SECRETAIRE	DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	